



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures et vingt minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quinze mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Monsieur Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

M. Vincent KERCKHOVE donne procuration à M. Willy SCHRAEN

Mme Hélène SAISON donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

16 JUIN 2023

M. Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Jennifer DELTOMBE, absente

Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-et-un mars deux mil vingt-trois propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-et-un mars deux mil vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures vingt minutes pour une présentation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour le conseil municipal à dix-neuf heures vingt minutes

Délibération 23 06 121

AVIS DE LA COMMUNE DE BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER 2023-2028

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités,

services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier, ... Le projet de PLH 2023 - 2028 comprend quatre parties : 1. Le diagnostic analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. 2. Les orientations du PLH définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur : • Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité. • Trois axes stratégiques : o Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles o Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement. o Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble. • Un socle de cinq grandes orientations prioritaires : o Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain) o Améliorer l'habitat existant, privé et social o Mettre en œuvre la transition écologique dans l'habitat o Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...) o Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être. 3. Le programme d'actions, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028. • Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme • Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH. 4. L'inventaire des projets communaux en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale. Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences. En conséquence, vu : - Le Code Général des Collectivités Territoriales, - Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, - Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de Bayenghem lez Eperlecques Il est proposé au conseil municipal de la commune de Bayenghem lez Eperlecques de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO sous réserve des remarques suivantes : (Indiquer ici les remarques de la commune) Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 »

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
APPROUVE le Programme Local de l'Habitat tel proposé par la CAPSO avec réserve (ci-
dessus) ou non

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt-trois

A Bayenhem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt-trois

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

16 JUIN 2023